



ASCPA Rando

33600 PESSAC

Tel : 05.56.69.18.49

Email :
admin@ascparando.com

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble

DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville

45911 ORLEANS CEDEX 9

Tél. : 09 72 72 01 19

fr.ffrandonnee@wtwco.com

Contrat n° 41789295M / 0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution

3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre

Tel 33(0)1 70 96 63 40

Contrat n° 4000716162 /1

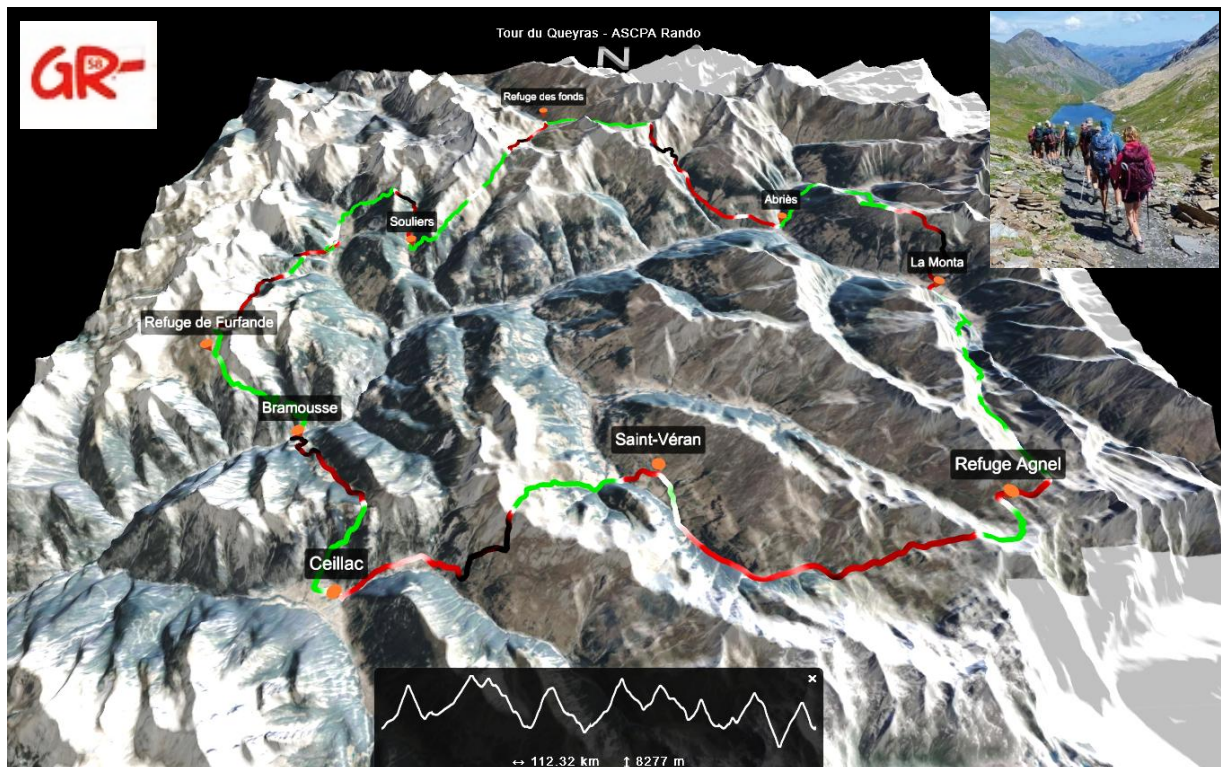


NOTICE D'INFORMATION

Pessac, le 9 novembre 2025

Tour du Queyras

9 jours d'itinérance sur le GR® 58



Le GR® 58, ou Tour du Queyras, est un sentier de grande randonnée situé dans les Hautes-Alpes, un parcours de 115 kilomètres à travers le Parc naturel régional du Queyras. Considéré pour la diversité de ses paysages de moyenne montagne, il traverse prairies, forêts de mélèzes, villages typiques et cols d'altitude, jusqu'à Saint-Véran, la plus haute commune d'Europe. Créé sous l'impulsion de Philippe Lamour, ce sentier est reconnu pour ses hébergements variés et ses itinéraires secondaires, faisant du Tour du Queyras une expérience incontournable pour les amateurs de randonnée.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
23 rue Raspail, 94200 Ivry-Sur-Seine – Numéro d'immatriculation : IM075100382. Tél. 01 44 89 93 90

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00069

La sortie est ouverte aux adhérents de l'ASCPA Randonnée pédestre, titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance.

Nombre de participants : 8 mini, 14 maxi.

Dates : du lundi 29 juin au jeudi 09 juillet 2026.

Déplacements : sans objet. La mise en place à Ceillac et le retour sont à organiser par les participants.

PROGRAMME :

Lundi 29 juin 2026 : Rendez-vous à Ceillac en fin de journée.

Plusieurs possibilités sont offertes pour rejoindre Ceillac en transport en commun. [Voir détail ici.](#)
Les participants peuvent également covoiturer pour rejoindre Ceillac depuis Pessac en voiture (840 km environ).

Ceillac, village des Hautes-Alpes dans la haute vallée du Cristillan. Entouré de sommets, de forêts et de lacs d'altitude, il conjugue authenticité, paysages grandioses et vie de montagne au sein du parc naturel régional du Queyras.

Installation au gîte d'étape « Les Baladins », dîner au restaurant.

Mardi 30 juin 2026 : CEILLAC – SAINT-VERAN

Petit déjeuner puis départ vers Saint-Véran.

Nous débuterons notre itinérance dans la vallée du Cristillan, passerons le col des Estronques (grand point de passage entre la vallée de Ceillac et celle de l'Aigue blanche), descendrons sur la vallée des Aigues jusqu'au pont du moulin avant de remonter jusqu'au village de Saint-Véran plus haut village d'Europe (2042 m).

Dîner et nuit à l'auberge « Costebelle ».

Bilan journée : 12,4 km, + 1 220 m, - 840 m, IBP 119, 6 h 30 de marche environ.

Mercredi 01 juillet 2026 : SAINT-VERAN – REFUGE DU COL AGNEL

Petit déjeuner puis départ vers le col d'Agnel.

Nous nous engagerons dans la haute vallée de Saint-Véran, ses pâturages et ses marmottes, passerons à l'ancienne mine de cuivre, puis à la chapelle de Clausis avant d'arriver au col de Chamoussière (2884 m).

Si le temps le permet et en fonction de la forme de l'ensemble des participants nous pourrions* monter jusqu'au pic de Catamaran (3021 m). Cette courte ascension d'un sommet de plus de 3000 mètres, sans aucune difficulté technique, offre un magnifique panorama à 360 degrés sur le Queyras et l'Italie, avec la silhouette élancée du mont Viso (3841 m) tout proche. **La décision sera prise le moment venu par les animateurs.*

L'étape se terminera par la descente jusqu'au refuge Agnel (2580 m).

Dîner et nuit au refuge d'Agnel.

Bilan journée : 12,3 km, + 980 m, - 420 m, IBP 97, 5 h 30 de marche environ,
ou avec le pic de Caramantran : 13,3 km, + 1090 m, - 530 m, IBP 109, 6 h 30 de marche environ.

Jeudi 02 juillet 2026 : REFUGE DU COL AGNEL - ECHALP

Petit déjeuner puis départ vers Echalp.

Nous quitterons le refuge et la vallée des Aigues par le col Vieux (2806 m) sous l'imposante pyramide du Pain de Sucre (3208 m), puis descendrons vers les superbes lacs d'altitude Foréant puis Egorgéou, dominés par les spectaculaires dalles de la crête de la Taillante. Nous rejoindrons la vallée du Haut-Guil au niveau du charmant petit hameau de l'Echalp.

Dîner et nuit au gîte d'étape « 7 degrés Est ».

Bilan journée : 10,9 km, + 330 m - 1200 m, IBP 88, 4 h 30 de marche environ

Vendredi 03 juillet 2026 : ECHALP - ABRIES

Petit déjeuner puis départ vers Abriès.

En quittant Echalp nous longerons le torrent de Combe Morelle jusqu'à la Monta puis monterons jusqu'à la crête de Peyra Plata (2576 m) pour un des plus beaux parcours en balcon sur la vallée du Guil. Nous traverserons ensuite l'alpage fleuri de la crête de Gilly puis descendrons par le bois de la Brune jusqu'à Abriès.

Dîner et nuit au gîte d'étape « l'Edelweiss ».

Bilan journée : 15,4 km, + 1070 m – 1200 m, IBP 129, 6 h 30 de marche environ

Samedi 04 juillet 2026 : ABRIES - REFUGE DES FONTS DE CERVIERES

Petit déjeuner puis départ vers le refuge des Fonts de Cervières

Il s'agit sans doute de l'une des plus belles étapes de notre itinérance. Elle débute par la montée jusqu'au lac du Grand Laus, second plus vaste lac du Queyras (2579 m) par le village de Malrif et la cabane des Bertins puis passe au pied du pic du Malrif (2900 m) que nous pourrions gravir (panorama grandiose sur tout le massif des Écrins) en fonction de la météo et de la forme de l'ensemble des participants sur décision le moment venu des animateurs. Nous descendrons alors dans la vallée de Cervières pour rejoindre le hameau des Fonts, au pied du majestueux pic du Grand Rochebrune (3320 m).

Dîner et nuit au refuge des Fonts de Cervières.

Bilan journée : 15 km, + 1400 m, - 910 m, IBP 133, 7 h 30 de marche environ,
ou avec le pic de Malrif : 15,4 km, + 1490 m, - 1000 m, IBP 142, 8h de marche environ.

Dimanche 05 juillet 2026 : REFUGE DES FONTS DE CERVIERES - SOULIERS

Petit déjeuner puis départ vers Souliers.

En quittant le refuge nous entamerons la montée dans un paysage lunaire vers le col de Péas situé sous l'imposante masse du pic de Rochebrune. La pente raisonnable sur les deux premiers kilomètres sera plus marquée (20%) sur les deux suivants. Une fois le col franchi le reste de l'étape nous conduira en descente vers Souliers par les bergeries de Péas.

Dîner et nuit au gîte d'étape « Le Grand Rochebrune ».

Bilan journée : 11km, + 670 m - 880 m, IBP 96, 5 h 30 de marche environ.

Lundi 06 juillet 2026 : SOULIERS – LA CHALP

Petit déjeuner puis départ vers La Chalp.

Nous partirons par le joli vallon de Souliers, très sauvage, en direction de la bergerie de Souliers, franchirons le col du Tronchet (2347 m) puis descendrons par le ravin du Partus vers Brunissard où nous retrouverons* le GR 5 jusqu'à La Chalp.

* [Cf. séjour GR 5 saison 3](#)

Dîner et nuit au gîte d'étape « La Teppio ».

Bilan journée : 10,2 km, + 672 m - 800 m, IBP 91, 6 h 00 de marche environ.

Mardi 07 juillet 2026 : LA CHALP - BRAMOUSSE

Petit déjeuner puis départ vers Bramousse.

Nous nous mettrons en route pour l'un des plus jolis alpages du Queyras : l'alpage de Furfande et ses 90 chalets. Après 1000 m de d+ par le vallon nous arriverons au col (2500 m). Vers le sud, vue imprenable sur le massif de la Font Sancte (3385 m), haut sommet à la limite entre Queyras et Ubaye. Nous descendrons ensuite vers le charmant refuge de Furfande et poursuivrons la descente vers le hameau suspendu des Escoyères puis les gorges du Guil. Nous devons monter une dernière fois pour rejoindre le hameau de Bramousse.

Dîner et nuit au gîte d'étape « Le Riou vert ».

Bilan journée : 17,2 km, + 1 220 m - 1350 m, IBP 147, 7 h 30 de marche environ.

Mercredi 08 juillet 2026 : BRAMOUSSE - CEILLAC

Petit déjeuner puis départ vers Ceillac.

Notre dernière étape débutera par la montée vers les chalets de Bramousse puis nous franchirons le col de Bramousse (2251 m) pour enfin redescendre sur Ceillac, point d'arrivée de notre séjour.

Dîner au gîte d'étape « Les Baladins », dîner au restaurant.

Bilan journée : 8,9km, + 840 m - 620 m, IBP 91, 5 h 00 de marche environ.

Jeudi 09 juillet 2026 : CEILLAC

Petit déjeuner puis fin du séjour.

Le retour des participants vers Pessac ne fait pas partie du séjour.

Synthèse : 9 jours de marche (+2 de route), 115 km, +9300m, -9300m, entre 1180m et 3006m d'altitude, IBP 88 à 147 (moyenne 112).

HEBERGEMENT :

Hébergement en gîte d'étape ou refuge, en dortoirs ou chambres collectives. Les participants devront utiliser leur propre drap de sac, **ou pour ceux qui ont recours à des huiles essentielles ou autres gels, leur sac de couchage** afin de préserver les matelas et couettes. Dans ce type d'hébergement, les sanitaires sont partagés et le linge de toilette n'est pas fourni.

Excepté à Ceillac où les dîners seront pris au restaurant, les étapes sont en formule demi-pension et le pique-nique pour le lendemain est fourni.

L'association des gîtes et refuges du Queyras se sont engagés sur un objectif "Zéro déchet". Il est recommandé de prendre :

- Une boîte réutilisable pour les salades pique-nique. A défaut, des boîtes réutilisables et une cuillère sont vendues pour le tarif de 3€ (non pris en compte dans le prix du séjour).
- Une serviette en tissu afin d'éviter l'utilisation de serviettes en papier.
- Un sac en tissu pour mettre le pique-nique, afin de réduire l'utilisation de sachets en papier.

MODALITES DU SEJOUR

- **Conditions :**
 - Être adhérent à l'ASCPA randonnée pédestre,
 - Être licencié (licence avec responsabilité civile et accident 2025-2026),

- Être apte médicalement à la randonnée pédestre en moyenne montagne,
 - Être capable de randonner en montagne 9 jours consécutifs, (IBP moyen = 112).
 - Être équipé pour la randonnée en zone montagneuse,
 - Partager et participer à la vie du groupe toute la durée du séjour,
 - Être autonome pour se rendre au point de départ et revenir à Pessac ou s'organiser avec d'autres participants pour covoiturer.
- **Matériel nécessaire :**
 - Des chaussures de randonnée adaptées à la montagne (tige haute, rigides à semelle plutôt dure, étanches, etc.).
 - Des bâtons (facultatifs mais recommandés),
 - Le sac à dos contenant :
 - Votre licence, carte d'identité, carte vitale, pass'sanitaire (si exigé),
 - Votre fiche de renseignements d'urgence actualisée,
 - Une couverture de survie,
 - Une trousse individuelle de secours, adaptée à vos besoins et contenant, outre vos éventuels médicaments, le nécessaire permettant de faire face aux petits tracas (ampoules, coupures, piqûres, etc...),
 - Un sac de couchage ou drap de sac (Cf. § hébergement ci-dessus),
 - Votre nécessaire de toilette, serviette, lampe frontale,
 - Des chaussures légères pour les refuges (Remarque : des sabots sont généralement à disposition dans les refuges, mais pas systématiquement dans les gîtes d'étape),
 - Des vêtements de randonnée adaptés à tous les temps (vent, froid, orage, pluie, chaleur, etc.),
 - 1,5L d'eau minimum,
 - Le nécessaire pour le pique-nique (boîte, couverts, gobelet, serviette, sac tissu, Cf. § hébergement ci-dessus),
 - Des aliments énergétiques,

NB : Pour ce séjour l'ASCPA Rando mettra à disposition de chacun des équipements de protection individuelle pour une utilisation éventuelle sous directives de l'animateur montagne.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **700 €** par personne prix ferme et définitif non révisable,

Ce prix comprend :

- L'hébergement en pension complète, du dîner du 1er jour au petit-déjeuner du dernier jour,
- L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'association,
- La taxe de séjour,
- Les douches chaudes quand elles sont proposées par les refuges,
- La contribution immatriculation tourisme.

Ne sont pas compris :

- La souscription aux assurances facultatives : « annulation et interruption de voyage », « bagages », « assistance voyageur ». ([Voir notice d'assurance sur le site internet du club](#)),
- Les covoiturages (organisation non gérée par le club et prix déterminés par les conducteurs),
- Les aliments énergétiques (barres de céréales, fruits secs, pâtes de fruits, chocolat) que vous mettrez dans votre sac,
- Les boissons consommées à l'hébergement et non comprises dans les repas,
- Les dépenses personnelles,

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

- **Préinscriptions :**

Par mail à famille.sonier@orange.fr en précisant : nom, prénom, n° de licence, régime alimentaire particulier¹,

¹ Préciser s'il s'agit d'une exigence impérative (préinscription sous réserve que tous les hébergements proposent le régime demandé, ou souhait considérant que lorsque l'hébergement ne propose pas le régime souhaité, le participant s'organisera pour être autonome)

volontariat éventuel pour prendre voiture personnelle et si oui nombre de places offertes.

Date limite de préinscription : 11/11/2025

Si nécessaire, une liste d'attente sera établie.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 12/11/2025.

S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association adressera aux préinscrits un bulletin d'inscription.

- **Inscriptions :**

Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez renvoyé votre bulletin d'inscription signé en 2 exemplaires, accompagné du montant de l'acompte et des éventuelles primes d'assurance facultatives par chèque à l'ordre de l'ASCPA Randonnée pédestre ou par carte bancaire.

Si paiement par chèque, courrier à adresser à :

Thierry Sonier
31 rue Mouloudji
33600 Pessac

Pour les paiements par carte bancaire, le bulletin d'inscription signé peut être envoyé par mail à famille.sonier@orange.fr.

Inscriptions avant le 25/11/2025.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances mis à votre disposition au moment de l'envoi du bulletin d'inscription.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du club (<https://ascparando.com/sorties-decouverte/>)

PAIEMENTS :

Le paiement du séjour peut se faire :

- par chèques à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre et envoyés à l'adresse indiquée sur le mail d'envoi du bulletin d'inscription :
 - un chèque d'acompte de 250 € à l'inscription, avant le 25/11/2025,
 - un éventuel chèque pour les primes d'assurance facultatives à l'inscription (chèque spécifique),
 - un chèque de solde de 450 € encaissé à partir du 15/05/2026.

Nota : Joindre lors de votre inscription tous les chèques (acompte et solde). Le solde ne sera pas encaissé avant le 15/05/2026.

- par carte bancaire via le site de paiement en ligne dont l'accès vous sera communiqué lors de l'envoi du bulletin d'inscription. Il vous sera alors demandé :
 - de payer un acompte de 250 € à l'inscription, avant le 25/11/2025,
 - de payer dans un second temps le solde de 450 € avant le 15/05/2026.

Nota : en payant par carte bancaire :

- Vous bénéficiez de l'assurance voyage liée à ce moyen de paiement. Notez cependant que les niveaux de couverture varient d'une carte bancaire à une autre. Une même carte (Visa ou Mastercard) peut proposer des prestations différentes (plafonds ou franchises, exclusions...) selon la banque qui l'émet. Assurez-vous donc de connaître parfaitement les garanties de la vôtre. Prêtez attention aux conditions spécifiques qui s'appliquent.

- Vous avez toujours la possibilité de souscrire aux assurances facultatives du contrat fédéral/Groupama. Dans ce cas, le montant des primes d'assurances est à régler en même temps que l'acompte.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les trajets pour rejoindre le point de rendez-vous du séjour et le retour, ne sont pas inclus dans le séjour. Pour réduire l'impact écologique des déplacements, les participants peuvent utiliser les moyens de transport en commun quand ils existent ou s'organiser entre eux pour covoiturer sous leurs responsabilités. Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun au frais du déplacement.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation avant le 25/11/2025, restitution des sommes versées.
- Annulation entre le 25/11/2025 et le 15/05/2026, versement de 250 € + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite conservés.
- Annulation après le 15/05/2026, versement de 700 € conservé, + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite soit la totalité du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Au moins 7 jours avant le départ, un voyageur peut céder son séjour à un autre membre de l'ASCPA Rando remplissant les mêmes conditions que lui. Il en informera alors immédiatement et formellement l'organisateur. Le participant remplaçant (cessionnaire) devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et éventuellement des primes d'assurances facultatives. Les sommes versées par le cédant lui seront remboursées après déduction de la contribution EIT et UEIT, des primes d'assurances éventuellement souscrites, du surcoût des éventuelles options, et des éventuels frais administratifs associés au changement de participant.

RESPONSABLES DE LA SORTIE :

Thierry SONIER

Karin SONIER

CORRESPONDANT TOURISME :

Thierry SONIER

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site Internet de l'ASCPA Rando.
--